

Bilan du transfert des taxes douanières à la DGFIP

1 - Bilan général des transferts des taxes

Pour la DGFIP, les transferts se sont déroulés de manière satisfaisante avec un rendement budgétaire en ligne avec ses attentes.

Ainsi les montants de la TVA à l'importation et de la TVA sur les produits pétroliers déclarés à la DGFIP en 2022 sont comparables à ceux déclarés à la DGDDI :

- 176,2 Mds € de base de TVA à l'importation déclarée sur la déclaration de TVA contre 174,8 Mds € à la DGDDI;
- 12 Mds € de TVA pétrole déclarée à la DGFIP en 2022 contre 11,8 Mds € connu à la DGDDI.

Les autres taxes transférées maintiennent également leur rendement, bien que quelques baisses soient observées, expliquées par des facteurs tels que la pandémie et la situation énergétique.

Exemple de quelques taxes montrant des variations dans les quantités taxées ou les montants recouverts :

- TICFE : (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques), en raison du bouclier tarifaire le montant de cette taxe a baissé
- TICGN : (taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel) : la quantité taxée a baissé de 8,9 % en lien avec la baisse de consommation
- TICC : (taxe intérieure de consommation sur le charbon). Les montants recouverts ont diminué (5,5 M€ pour 2022 contre 9,6 M€ pour 2021).

2 - Les taxes nécessitant un suivi rapproché

La taxe annuelle à l'essieu (TAE), gérée à la DGFIP depuis 2021:

Le rendement déclaratif a diminué par rapport à l'année précédente en raison en partie de la complexité des situations d'exonération et des changements dans les modalités déclaratives. Des actions spécifiques sont entreprises pour suivre de près cette taxe, notamment en matière de relances et de contrôle fiscal des potentiels défaillants.

La TVA à l'importation est également particulièrement suivie : les SIE sont chargés de taxer d'office les entreprises qui n'ont pas déclaré en 2022 leur TVA à l'importation quand elles n'ont pas de TVA déductibles.

3 - Satisfaction des entreprises concernées

Une enquête auprès des redevables indique que les entreprises sont satisfaites de la manière dont les informations ont été communiquées lors du transfert des taxes.

En résumé, le transfert des taxes s'est globalement bien déroulé, avec des ajustements nécessaires pour certaines taxes afin d'assurer un rendement optimal et une conformité fiscale

4 - les travaux se poursuivent en 2024

Des travaux informatiques sont réalisés pour intégrer les données déclaratives des applicatifs douaniers dans ceux de la DGFIP, ainsi que les actions de communication menées auprès des entreprises et des services concernés.

Les transferts prévus auprès de la DGFIP comprennent également :

- la contribution affectée au fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme à compter de janvier 2024. Cette taxe est intégrée sur le formulaire déclaratif de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance

- les travaux se poursuivent pour la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE), la Taxe Spéciale de Consommation (TSC) et la taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports (TIRUERT).

Des réunions avec les fédérations de professionnels sont organisées pour discuter des aspects de la réforme, et les schémas déclaratifs et de paiement sont ajustés pour refléter les spécificités de chaque taxe transférée.

Pour la CGC le transfert de ces taxes à la DGFIP conforte et renforce le rôle et la compétence de la DGFIP en matière de recouvrement.

Cependant la CGC dénonce ce transfert de compétences métiers non accompagné d'un transfert équivalent d'agents. Cela confirme le manque d'attractivité actuel de la DGFIP !

Là encore, l'administration fait le pari anticipé d'un gain de productivité espéré au détriment de ceux qui ont en charge ces travaux supplémentaires (gestion, suivi de la défaillance et recouvrement...).

-==--

**La CGC Finances Publiques vous informe, sans polémique
mais sans compromis.**

**Elle vous représente, vous soutient et vous défend au
mieux de vos intérêts.
Soutenez-la ! Adhérez !**

**Consultez toutes nos informations sur le site :
www.cgc-dgfip.info**